

jeudi 20 octobre 2011

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** - Recensement de la population 2012 : rémunération des agents recenseurs
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Information de l'Assemblée délibérante portant sur la mise à disposition de personnels municipaux auprès de l'Office de tourisme aixois
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois permanents
5. **FORET COMMUNALE** - Coupe d'affouage 2011/2012 en forêt communale de Corsuet
6. **MARCHÉ DE TRAVAUX** - Groupe scolaire de Choudy : Ecole élémentaire et maternelle – Restructuration et extension – Autorisation de signature des marchés
7. **MARCHÉ PUBLIC** - Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Aix-les-Bains (CALB) : marché pour la réalisation de contrôles d'accès
8. **AFFAIRES FINANCIERES** - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012
9. **AFFAIRES FINANCIERES** - Fixation du taux de la taxe d'aménagement (T.A.), des exonérations facultatives et convention de reversement à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB)
10. **AFFAIRES FINANCIERES** - Mesure comptable
11. **AFFAIRES FINANCIERES** – Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
12. **AFFAIRES FINANCIERES** - Décisions Modificatives n° 1 – Ville – Eau – Parking
13. **AFFAIRES FINANCIERES** - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : fixation d'un coefficient multiplicateur à zéro
14. **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE** – Modification des statuts

\*\*\*\*\*

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 27 OCTOBRE 2011**

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 20 puis 21 puis 22 puis 23  
Votants : 28 puis 29 puis 31

**CONVOCATION** du 20 octobre 2011.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19 h 25 avant la fin du débat d'orientations budgétaires - question N°8), Alain YVROUD, Claudie FRAYSSE (à partir de 19 h avant le vote de la question N°5), Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (à partir de 18 h 55 avant le vote de la question N°4), François GRUFFAZ, Michel MAURY, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI et Denise DELAGE-DAMON.

**ETAIENT EXCUSES**

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Esther ROSSILLON-POTIN (ayant donné procuration à Claudie FRAYSSE à partir de 19 h), Éliane RAMUS (ayant donné procuration pour la séance à Alain YVROUD), Nicolas VAIRYO (ayant donné procuration pour la séance à Myriam AUVAGE), Claudie FRAYSSE (jusqu'à 19 h), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Christiane MOLLAR), Carole DELROISE (jusqu'à 18 h 55), Géraldine REBUT (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Pierre ANTIGNAC (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI), Christian SERRA (ayant donné procuration pour la séance à Denise DELAGE-DAMON) et Thibaut GUIGUE.

**ETAIENT ABSENTS**

Sophie ABENIS, Denise PASINI-SCHAUBHUT et Azzedine ZALIF.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne CASANOVA.

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 06/09/2011** : portant réalisation d'une ouverture de crédit court terme d'un montant de 1 800 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie
- ➔ **Décision du 21/09/2011** : autorisation d'occupation temporaire d'un local Bld Wilson, pour un an, à titre gratuit, au profit de l'association Grapevine,
- ➔ **Décision du 21/09/2011** : autorisations d'occupation temporaire de locaux à la maison des associations, pour un an, à titre gratuit, au profit d'ADAMSPA, de l'Académie de peinture et de sculpture aixoise, des Amis de la Terre, de Chouette Compagnie, de la CFDT, de CFTC, de CGT UL, de la CGT, de la CGT Territoriaux, de la Croix Rouge, d'Enfance Majuscule, d'Europe Ecologie, de FO Municipaux, de FO UL, d'Handisport, d'Hobby Fleurs, d'Aix Loisirs, de l'Amicale des anciens savoisiens, d'APREP, d'Ashtanga yoga, des Cyclotouristes aixois, de l'Eveil des ressources, de la FNACA, de Graphie Art, de Lire aux axillants, de Milena Mia, des Opérés du Cœur, de l'amicale du personnel des Thermes, de Pleins feux, de Purana Yoga, de questions pour un champion, de respiration et harmonie, de Ressources, de Rhône Alpes France Benin, de Roue Libre, de spéléologie Aix-les-Bains/Le Revard, d'UNAFAM 73, de photo club, de Resto du Cœur, des Scouts guides France, du Tarot Club, de France Palestine et de GEIQ Pays de Savoie et de l'Ain,
- ➔ **Décision du 21/09/2011** : représentation de la Ville par Nathalie Ponard, Directeur des Ressources Humaines le jour de l'audience en appui du Cabinet CLDAA LIOCHON et DURAZ afin de défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à Mme LAMBERT Bénédicte
- ➔ **Décision du 23/09/2011** : désignant la Ville Partie Civile contre M. Romain BEDONI pour la dégradation et tentative de vol sur un horodateur.
- ➔ **Décision du 30/09/2011** : autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez de chaussée du Grand Hôtel, pour un an, à titre gratuit, au profit d'AVF Accueil,
- ➔ **Décision du 05/10/2011** : Désignation du Cabinet CLDAA LIOCHON et DURAZ pour ester en justice dans le contentieux qui nous oppose à Mme Paulette NEGRI
- ➔ **Décision du 06/10/2011** : autorisations d'occupation temporaire de locaux à la maison des associations, pour un an, à titre gratuit, au profit de la direction départementale des territoires, du service de la navigation Rhône-Saône et du centre hospitalier de Bassens,
- ➔ **Décision du 11/10/2011** : portant signature d'un marché MAPA avec le Cabinet ICMArchitectures à Aix-les-Bains pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des associations, pour une durée de 38 mois et un montant de 189 553,03 euros HT.

#### Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### Recensement de la population 2012 - rémunération des agents recenseurs

Myriam AUVAGE Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Sur le terrain, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui emploient et rémunèrent à cet effet des agents recenseurs. Les communes perçoivent en contrepartie une dotation de l'Etat.

Depuis l'année 2004, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les ans, entre la mi-janvier et la fin février, sous la forme d'un sondage concernant chaque année un échantillon de 8% de la population.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2012, la Ville d'Aix-les-Bains engagera 6 agents recenseurs. Il pourra s'agir d'employés communaux occupant des emplois à temps non complet ou de personnes extérieures.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 20 octobre 2011, il vous est proposé de maintenir le mode de rémunération habituel lié aux documents collectés et de fixer les montants bruts suivants pour l'année 2012 :

- bulletin individuel : 1,60 € l'unité
- feuille de logement : 1,10 € l'unité
- deux séances de formation d'une demi-journée : 45 € /séance
- une tournée de reconnaissance avant la collecte proprement dite : 60 €

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser le Maire à attribuer le cas échéant :

- ▶ une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseraient leur véhicule personnel, conformément à la délibération du conseil municipal du 05.02.2004
- ▶ une prime de fin de campagne équivalente à 10% de la rémunération de base attribuée aux agents recenseurs ayant mené correctement à terme la collecte de leur secteur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

### Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir le mode de rémunération habituel lié aux documents collectés et de fixer les montants bruts suivants pour l'année 2012 :

- bulletin individuel : 1,60 € l'unité
  - feuille de logement : 1,10 € l'unité
  - deux séances de formation d'une demi-journée : 45 € /séance
  - une tournée de reconnaissance avant la collecte proprement dite : 60 €
- autoriser le Maire à attribuer le cas échéant :

- ▶ une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseraient leur véhicule personnel, conformément à la délibération du conseil municipal du 05.02.2004

► une prime de fin de campagne équivalente à 10% de la rémunération de base attribuée aux agents recenseurs ayant mené correctement à terme la collecte de leur secteur.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### Information de l'assemblée délibérante portant sur la mise à disposition de personnels municipaux auprès de l'Office de Tourisme aixois

Michel FRUGIER Rapporteur fait l'exposé suivant :

##### Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

*« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. »*

*« Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. »*

*« L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. »*

*(article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

---

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée du projet de reconduction de mises à disposition de personnels de la Ville d'AIX LES BAINS (8 agents) auprès de l'Office de tourisme aixois.

Celles-ci concernent un agent titulaire du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), cinq agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), deux du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)

Ces agents ont donné leur accord pour être mis à disposition à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour une durée de trois ans.

Pendant cette période :

- ils exerceront auprès de l'Office de tourisme des fonctions correspondant à celles qui relèvent de leur cadre d'emplois.
- ils seront rémunérés par la Ville d'AIX LES BAINS ; l'Office du Tourisme remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à chaque agent mis à disposition.

Une convention conclue entre la Ville d'AIX LES BAINS et l'Office de Tourisme réglera les modalités de mise à disposition. Elle est portée à la connaissance des agents concernés, préalablement à sa signature.

Au terme de sa période, la mise à disposition pourra être renouvelée, par accord exprès entre les parties, par période n'excédant pas trois années.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 octobre 2011, il est demandé à l'assemblée de donner acte au Maire pour cette communication.

#### **Décision**

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Jean Jacques MOLLIE Rapporteur fait l'exposé suivant :

#### Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

***Principe :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.*

---

Considérant le tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2008,

Considérant que l'organisation et le fonctionnement des services municipaux nécessitent, pour tenir compte de l'évolution des missions de service public de la collectivité, que des adaptations régulières soient apportées à ce tableau,

Considérant l'avis favorable donné par le comité technique paritaire du 7 octobre 2011,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 octobre 2011,

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- d'adopter les transformations de postes présentées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste supprimé		Poste créé		Motif
Informatique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Financement FEDER du poste
Communication	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)	TC 35 h	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)	TC 35 h	
Vie urbaine et serv. proximité	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Intégration directe
Accueil Mairie	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Intégration directe

Administration générale	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Intégration directe
Conservatoire	Professeur d'enseign. artistique de classe normale (1 poste)	TC 16 h	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (1 poste)	TNC 16 h	Remplacement d'un enseignant muté sur une autre collectivité

- ▶ d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes,
- ▶ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ adopte les transformations de postes présentées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste supprimé		Poste créé		Motif
Informatique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Financement FEDER du poste
Communication	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)	TC 35 h	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)	TC 35 h	
Vie urbaine et serv. Proximité	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Intégration directe
Accueil Mairie	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Intégration directe
Administration générale	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	TC 35 h	Intégration directe
Conservatoire	Professeur d'enseign. artistique de classe normale (1 poste)	TC 16 h	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (1 poste)	TNC 16 h	Remplacement d'un enseignant muté sur une autre collectivité

- ▶ autorise le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes,



► décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **5. FORET COMMUNALE COUPES D'AFFOUAGE 2011/2012 EN FORET COMMUNALE DE CORSUET**

Jean Claude CAGNON Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale de Corsuet, relevant du régime forestier, et prévu au plan d'aménagement 1999/2013, il est demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes situées sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 3, pour un volume estimé à 140 m<sup>3</sup>,
- Parcelle n° 1, 2 et 3, bois en chablis, pour un volume estimé à 80 m<sup>3</sup>,

Coupes sont destinées à l'affouage. La délivrance se fait "après façonnage".

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, des affaires économiques du 20 octobre 2011, le conseil municipal est donc sollicité pour :

- donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier,
- autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

### **Décision**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**6. MARCHES DE TRAVAUX  
GROUPE SCOLAIRE DE CHOUDY  
ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Robert BRUYERE Rapporteur fait l'exposé suivant :

En complément de la délibération du 28 Mars 2011 concernant l'autorisation du dépôt de permis de construire et les demandes de subventions ; il vous est proposé d'autoriser la passation des marchés de travaux en vue de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire de Choudy, écoles élémentaire et maternelle.

L'étude menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre établit, au stade de l'avant projet définitif, une estimation des travaux à hauteur de 754 000€ HT.

Contractuellement ce montant est assorti d'une tolérance de 6% pouvant porter la dépense maximum à 799 240€ HT.

Ces travaux feront l'objet de marchés allotis :

- Lot n°1 : Maçonnerie
- Lot n°2 : Charpente – couverture – zinguerie
- Lot n°3 : Etanchéité
- Lot n°4 : Echafaudage
- Lot n°5 : Isolation extérieure – peinture
- Lot n°6 : Menuiseries aluminium – vitrerie – stores
- Lot n°7 : Serrurerie
- Lot n°8 : Chauffage – ventilation
- Lot n°9 : Electricité

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 19 et 20 Octobre 2011, il est vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite de la dépense maximum, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Décision**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite de la dépense maximum, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **7. MARCHE PUBLIC**

### **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AIX.LES.BAINS (CALB) : MARCHE POUR LA REALISATION DE CONTROLES D ACCES**

Michel MAURY Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains et La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget qui ont en commun la nécessité de gérer des espaces de circulation publique, souhaitent procéder à la mise en place de contrôles d'accès par des bornes pilotées.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CALB en application des articles 7 et du 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. L'objectif de cette opération vise à optimiser les coûts et à homogénéiser le système d'accès.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 19 et 20 Octobre 2011, il est vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
  - o la convention constitutive du groupement de commandes
  - o le marché issu de la consultation qui sera passé selon la procédure adaptée pour un montant estimé à 156 000€ HT pour la Ville d'Aix les Bains, et 90 000€ HT pour la CALB.
  - o Et tous documents s'y rapportant
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
  - o Membre titulaire : Sylvie COCHET
  - o Membre suppléant : Michel MAURY

#### **Décision**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
  - o la convention constitutive du groupement de commandes
  - o le marché issu de la consultation qui sera passé selon la procédure adaptée pour un montant estimé à 156 000€ HT pour la Ville d'Aix les Bains, et 90 000€ HT pour la CALB.
  - o Et tous documents s'y rapportant
- approuve la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
  - o Membre titulaire : Sylvie COCHET
  - o Membre suppléant : Michel MAURY

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



### *Réalisation de contrôles d'accès*

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### COMMUNE D'AIX-LES-BAINS / CALB

#### Entre

La Commune d'Aix-les-Bains, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Dominique Dord, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 Octobre 2011 et désignée dans ce qui suit par les termes "la commune", d'autre part,

#### Et

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée Monsieur Jean-Guy MASSONNAT, en vertu de la \_\_\_\_\_ et désignée dans ce qui suit par les termes "la CALB", d'une part,

L'opération porte sur un marché commun de contrôles d'accès

Le montant HT estimé est de 246 000€ HT sur toute la durée du marché :

- Part Ville :

Fourniture et pose de bornes : 156 000€HT

- Part CALB :

Fourniture et pose de bornes : 90 000€HT

#### **ARTICLE I : OBJET**

Par la présente convention, conformément à l'article 8.I.2 du décret 2006.975 portant Code des Marchés Publics, la Commune d'Aix-les-Bains et la CALB constituent un groupement de commandes, en vue de la passation de marché dans le cadre de l'opération s'intitulant : « Réalisation de contrôles d'accès ».

#### **ARTICLE II : DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

La Ville d'Aix les Bains est désignée coordonnateur du groupement. Elle est donc chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractant(s), chaque membre du groupement ayant au préalable déterminé ses besoins propres tels qu'ils ressortent du programme qui a été arrêté au titre de l'opération précitée.

#### **ARTICLE III : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 8.III 2° du Code des Marchés Publics, il sera constitué une Commission d'Appel d'Offres spécifique où siègera un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Un représentant suppléant pourra être également élu pour chaque membre du groupement. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette CAO sera composée de :

- Représentant de la CALB :  
Titulaire : M. ESTRA  
Suppléant : M. MASSONNAT
  
- Représentant de la Ville d'Aix les Bains :  
Titulaire : Mme COCHET  
Suppléant : M. MAURY

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le représentant de la DDCCRF et le comptable du coordonnateur pourront être convoqués aux réunions de la CAO.

Conformément à l'article 8.IV du CMP, le président de la CAO peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

#### **ARTICLE IV : SIGNATURE DU MARCHÉ**

Conformément à l'article 8.VI, après désignation du ou des cocontractant(s), à l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

#### **ARTICLE V : EXECUTION DU MARCHÉ**

Le coordonnateur du groupement transmet le marché au contrôle de légalité, le cas échéant. Conformément à l'article 8.VI, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution pour sa part dans le cadre du groupement de commandes.

#### **ARTICLE VI : AVENANTS AU MARCHÉ**

S'il s'avérait nécessaire de passer un ou des avenants au marché passé dans le cadre du groupement de commandes, c'est le membre du groupement concerné qui assurerait la passation de ou des avenants et transmettrait au Contrôle de Légalité, le cas échéant.

#### **ARTICLE VII : FRAIS**

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation formalisée du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

#### **ARTICLE VIII : LITIGES - MODIFICATIONS**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE IX : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle cessera tout effet à compter de la date de signature du marché par les membres du groupement et par le règlement des frais auprès du coordonnateur.

#### **ARTICLE X : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La procédure de consultation sera alors arrêtée et déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Chaque membre du groupement règlera au coordonnateur les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers engagés jusqu'à la date de la résiliation au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations.

#### **ARTICLE XI : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre. Il est établi en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Aix-les-Bains,  
Le

La Commune d'Aix les Bains

Le Député-Maire d'Aix-les-Bains,  
Dominique DORD

Fait à AIX LES BAINS,  
Le .....

La CALB

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Jean-Guy MASSONNAT

## 8. AFFAIRES FINANCIERES

### LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Rappel réglementaire :

- . Le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir au plus tôt deux mois avant l'examen du budget (Article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).
- . Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.
- . Il propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le projet de budget 2012 s'inscrit dans le cadre d'une croissance encore fragile. Après une augmentation de + 0,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 puis une rechute à 0 % au second semestre, le Gouvernement table désormais sur une croissance 2012 de 1,75 %. L'inflation, anticipée à 2,2 % pour l'année 2011, resterait modérée à 1,7 % avec notamment une accalmie sur les matières premières (carburants). Le taux de chômage reste néanmoins fort à 9,1 % (2,6 millions de personnes) au deuxième trimestre 2011 pour la France Métropolitaine.

Pour la ville, l'année prochaine sera marquée par une évolution modérée de nos recettes de fonctionnement. L'épargne nette de la collectivité, indispensable pour continuer à investir, sera assurée par une diminution de l'annuité de la dette et un contrôle de nos dépenses de fonctionnement courantes.

En termes d'investissements, 2012 s'inscrit dans le prolongement des trois exercices précédents avec la poursuite ou le lancement d'opérations lourdes d'aménagement de la ville.

L'ensemble sera conduit dans le strict respect d'une non-augmentation de la fiscalité directe et d'un encours de dette, PPP inclus, inférieure ou égal à 46 M€ au 31 décembre 2013.

#### I. L'évolution modérée des recettes de la ville

##### A. La fiscalité

- Le maintien de la dynamique des contributions directes : le produit des impôts directs reste soutenu et la prévision 2011 sera dépassée compte tenu des derniers rôles supplémentaires fournis par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette bonne tenue de la fiscalité directe, sans augmentation des taux, reste la preuve la plus claire du développement de notre territoire. Néanmoins, il conviendra d'être prudent pour 2012 en prévoyant comme chaque année une évolution limitée à 1 % pour l'évolution physique des bases et à 1 % pour le taux national de revalorisation légale à voter d'ici la fin de l'année par le Parlement. Ces hypothèses se traduiraient par un complément nouveau de recettes d'environ 800 K€.
- La stagnation du produit des casinos à 3,4 M€ : après le choc de l'année 2009 et la baisse à 3,5 M€ du prélèvement sur les casinos (contre 4,1 en 2007), les casinos se maintiennent désormais aux environs de 3,4 M€. Ce produit, constaté en 2010, devrait être atteint en 2011. Même si le Grand Cercle a lancé une campagne marketing importante visant à relancer son activité, il



sera proposé de prévoir pour 2012 un produit du prélèvement similaire de 3,4 M€.

- Le repli annoncé des droits de mutation : après une année 2009 difficile (894 K€ encaissés), 2010 avait permis de constater un redressement sensible du produit des droits de mutation à 1.415 K€. L'année 2011 confirme cette reprise avec sans doute encore plus de 1,4 M€ encaissés. Ces recettes sont la contrepartie directe du développement de notre territoire avec les livraisons régulières d'immeubles collectifs importants.

La prévision 2012 devra néanmoins rester très prudente du fait :

- . De l'entrée en vigueur, dans le cadre du deuxième projet de loi de finances rectificatif 2011, de la *nouvelle imposition des plus values sur cessions immobilières*: les plus values réalisées sur la cession des résidences secondaires et investissements locatifs étaient jusqu'ici exonérées au terme de 15 ans de détention. Ces plus values seront désormais taxées jusqu'à 30 ans de détention du bien.
- . Du *resserrement des conditions de crédit réservées aux particuliers*. Le contexte bancaire actuel se traduit non seulement par une rigueur plus importante encore des banques dans l'octroi de crédits mais également par une augmentation des taux demandés par les banques (augmentation des marges). Ces deux éléments combinés à la hausse constante et régulière des prix de l'immobilier conduisent à réduire le potentiel d'achat des investisseurs et particuliers.

Tôt ou tard, les volumes d'échange sur notre territoire devraient donc marquer une inflexion et, une prévision à 1,1 M€ sera proposée en 2012 permettant de limiter le risque de la collectivité en cas de repli de cette recette très variable.

- La taxe de séjour : l'augmentation des nuitées constatée sur la station est sensible et la taxe de séjour, après une année 2009 en repli (529 K€) puis un redressement sur 2010 et 2011 (540 K€ attendus) sera légèrement réajustée sur 2012 à 550 K€.
- Le stationnement : les recettes du stationnement se maintiennent désormais aux environs de 1 M€ et 2012 devrait être favorablement impacté par le déploiement de 108 horodateurs en année pleine. Le renchérissement, courant août 2011, du prix de l'amende de 11 à 17 € devrait également permettre de renforcer encore le respect par les usagers du temps de stationnement.

## B. Les dotations

C'est sur ce chapitre que la ville connaîtra ses principales corrections par rapport au BP 2011.

- Le recul des dotations de l'État : le Plan de Programmation des Finances Publiques 2012-2015 et le projet de loi de finances 2012 qui en découle comporte un gel des dotations de l'État aux collectivités locales (hors enveloppe FCTVA et produit des amendes de police). L'enveloppe globale de la DGF n'augmentera donc que pour servir les villes dont la population a augmenté ou les nouvelles intercommunalités. La plupart des autres collectivités verront reculer leurs dotations pour la deuxième année consécutive. Cette réduction prendra la forme d'une baisse maximum de 6 % de la composante « garantie » de la dotation forfaitaire. Par prudence, c'est cette hypothèse maximum qui sera retenue.

Le projet de budget 2012 devra par ailleurs anticiper :

- . Les conséquences possibles de la révision des concepts de *potentiel financier et fiscal* annoncée pour l'année prochaine. Aucune notification n'a encore été faite aux collectivités sur ces nouveaux index qui constituent des critères majeurs de répartition de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Urbaine.
- . La mise en place d'un système de *péréquation horizontale* à l'intérieur du bloc communal (article 125 de la Loi de finances 2011). L'objectif est de redistribuer à terme 1 milliard d'euros de fiscalités entre collectivités riches et pauvres. Ce « Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales » (FNPRIC) prélèvera, dès 2012, les « ensembles intercommunaux » ayant un « potentiel financier agrégé » fort pour les redistribuer aux ensembles intercommunaux les moins dotés. La répercussion de ces mouvements aux communes membres des intercommunalités, en plus ou en moins, se fera selon des critères à définir par l'intercommunalité. En l'absence d'informations supplémentaires mais, afin d'anticiper au minimum la mise en place de ce nouveau prélèvement, un crédit de 50 K€ sera inscrit dans le cadre du BP 2012.
- La diminution de la dotation versée par le casino : Conformément au nouveau cahier des charges, ce ne sont plus 777 K€ qui seront encaissés par la ville en 2012 mais 501 K€ dont 461 K€ versés par Grand Cercle et 40 K€ par Pokerbowl. Le repli de cette dotation sera partiellement compensé par la mise en place, en année pleine, de la dotation « jeux en ligne » destinée aux villes accueillant casinos et hippodrome. Son montant prévisible est de 120 K€.

### C. Les autres recettes

En dehors des produits des services qui devraient évoluer d'un montant maximum proche de l'inflation, quelques recettes exceptionnelles de fonctionnement pourront être inscrites dans le budget 2012 :

- Le début de la rémunération par la Calb de la maîtrise d'œuvre de la ville pour les travaux du Tillet (enveloppe globale de 177 K€)
- La participation de la Compagnie des Bateaux au chantier du Grand Port : 150 K€
- Le remboursement par les locataires en place des Charges de l'Atrium : 150 K€

## II. La nécessité d'optimiser au mieux les dépenses et financements de la ville

Dans ce contexte, il paraît plus que jamais nécessaire de veiller à la stricte maîtrise des charges d'exploitation de la ville.

### A. Les charges générales

Les modifications proposées sur 2012 seront limitées aux seules augmentations « incontournables ».

- Suppression de la prise en charge des dépenses liées à la location du théâtre du casino : la ville ne paiera plus à compter de 2012, les charges, taxes foncières et la petite maintenance du théâtre (90 K€ au BP 2011). C'est désormais l'office du Tourisme qui portera en direct le loyer (184 K€ HT) et les charges de cet équipement.
- Mise en place, dès le Budget primitif, des enveloppes nécessaires à l'entretien des thermes : la ville a repris progressivement, depuis la fin 2010, le paiement de l'ensemble des charges des thermes (contrat gaz, EDF, ascenseurs, maintenance des équipements et petites fournitures). Une équipe de sécurité complète est également présente en permanence dans le bâtiment classé

ERP 1<sup>ère</sup> catégorie. 2012 devrait permettre à la ville de devenir pleinement propriétaire des anciens thermes et de prendre désormais la place de Valvital sur une dernière charge : le gardiennage du bâtiment. Un complément devra également être prévu pour la mise en place d'un marché d'entretien des surfaces, effectué jusqu'ici au coup par coup.

- Ajustement à la hausse des dépenses d'énergie et carburants : Le prix du pétrole est anticipé stable pour 2012. Les consommations d'éclairage public sont par ailleurs couvertes par l'engagement contractuel de réduction de notre partenaire CITEOS (35 % en moyenne sur toute la durée du contrat). La rénovation lourde de l'isolation de la MDA devrait également permettre de réduire nos consommations « bâtiments ». Néanmoins, la dynamique de ces dépenses reste forte en raison d'un « effet prix » : augmentation du prix des abonnements et des consommations et d'un effet « fiscalité » : 2012 sera affecté par la mise en place de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe frappera désormais l'ensemble des consommations électriques de la ville : éclairage public et bâtiments. En conséquence, il conviendra, par prudence, de prévoir une enveloppe complémentaire sur les crédits gaz et électricité.
- Déploiement d'un dispositif de télésurveillance des digues du Sierroz : la nécessité de ce dispositif a été clairement établie dans le cadre du PPRI et devra être mis en place dès 2012. D'ores et déjà, les travaux de débroussaillage nécessaires ont commencé et une enveloppe prévisionnelle de 30 K€ sera prévue visant à déployer, dans le lit du ruisseau, un réseau de capteurs et de sondes permettant de suivre l'activité du ruisseau.
- Le maintien des enveloppes de fonctionnement du contrat de PPP : ces dernières sont fixes et contractuelles et s'élèveront en 2012 à 376 K€ (illuminations et entretien du réseau).
- Le financement du fonctionnement des nouveaux équipements : nouvelle fontaine de la rue de Chambéry, fonctionnement du Gai Taillis, nouveaux horodateurs, ...

## B. Les frais de personnel

Au titre des frais de personnel, la ville s'attachera en 2012 à maîtriser au plus près sa masse salariale dans le cadre toutefois :

- du glissement vieillesse technicité (GVT) : le budget 2012 proposera de retenir une augmentation de la masse salariale des titulaires de 3 %.
- de la revalorisation par étapes du régime indemnitaire intervenue en 2011 : l'impact de cette revalorisation pour 2012 est évalué à 117.500 €.
- de la réforme attendue sur le Supplément Familial de Traitement, dont le surcoût est estimé à 22.000 € pour 2012
- de l'augmentation des cotisations des Urssaf, Caisses de retraite, Versement transport, FNAL et ATIACL dont les montants suivent l'évolution de la masse salariale : + 163.138 €
- de la création de classes supplémentaires d'études surveillées dans les écoles, au vu de l'affluence des élèves : 25.665 €

## C. Les subventions et autres dépenses

Les subventions versées aux associations resteront strictement au même niveau.

Néanmoins, le CCAS et l'OT verront leur subvention légèrement augmentée.

- Le CCAS : l'année 2012 sera la première année de fonctionnement de l'EPHAD à plein régime. La subvention d'équilibre à ce budget annexe devrait toutefois

devenir inférieure à 100 K€ compte tenu des recettes d'hébergement attendues. La subvention au CCAS sera donc réactualisée du seul montant de l'évolution de la masse salariale qui représente plus de 70 % des charges de l'établissement. Après les augmentations intervenues en 2011 (revalorisation assistantes maternelles et régularisation des charges à payer sur les effectifs des centres de loisirs), cette évolution devrait se limiter aux environs de 2 %.

- L'Office du Tourisme : la dotation à l'Office du tourisme sera actualisée compte tenu de la prise en charge en direct du loyer du théâtre du casino. Des manifestations importantes ne seront plus à financer sur 2012 (scénaristes en série et Championnats d'Europe d'Échecs) qui devront par ailleurs permettre de consolider le développement de certaines actions : campagne de promotion du thermalisme, coffret bulles, feux d'artifice. Le soutien à Musilac restera inchangé à 340 K€.

### III. La réduction de l'annuité de la dette

L'annuité de la dette 2012 devrait se situer aux environs de 5,2 M€ contre 5,5 M€ prévus au BP 2011. Les intérêts se maintiennent, les remboursements en capital diminuent.

- Les intérêts de la dette : 1,5 M€ devraient être provisionnés, montant équivalent à celui inscrit au Budget primitif 2011. Le taux d'intérêt moyen annuel de la dette du budget principal de la ville reste très modéré à 3,54 % au 11 Octobre 2011 compte tenu notamment du maintien à un niveau très bas des taux longs et variables. L'Euribor 3 mois, index variable de référence, après avoir connu des baisses records au premier trimestre 2009 (0,635 % le 8 avril 2009), a légèrement augmenté mais se maintient durablement autour de 1,5 % et permet à la ville d'accumuler des échéances très favorables sur sa dette à taux variable. Comme traditionnellement, la prévision 2012 sera réalisée sur la base de la courbe des taux anticipés par les marchés pour 2012 plus une marge de sécurité de 1 %.
- Le capital de la dette : 3,7 M€ seront prévus pour 2012 correspondant à la tombée prévisible des échéances des emprunts souscrits. La ville profite de sa stratégie de maîtrise de l'appel à l'emprunt (CRD prévisible en fin d'année : 39 M€) et de la fin, sur 2011, d'anciennes lignes d'emprunt. A noter que cette situation n'est pas issue d'un étalement dans le temps de notre dette puisque la durée résiduelle moyenne de la dette de la ville (12,2 ans) demeure bien inférieure aux autres collectivités de la strate 20-50.000 habitants (14,8).

### IV. Les opérations d'investissement prévues pour 2012

2012 restera une année forte en termes d'investissement avec la poursuite des actions engagées en 2011 et le développement de nouvelles actions.

#### A. La poursuite des opérations engagées en 2011

- Le chantier ANRU : en plus d'une enveloppe prévisionnelle à payer aux bailleurs sociaux, le budget 2012 devra prévoir les montants nécessaires à la poursuite des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville à engager dans le prolongement des contre-allées du Boulevard Franklin Roosevelt.
- La poursuite de la politique habitat et rénovation des façades : le budget 2012 provisionnera les crédits nécessaires au règlement des subventions aux bailleurs publics et privés produisant du logement social sur la ville.
- Les travaux de la Place Édouard Herriot : 2012 devra permettre de terminer définitivement les travaux entrepris sur le secteur avec la construction d'un nouveau kiosque et son environnement. Ce chantier, financé à 450 K€ par le contrat de centralité, recevra par ailleurs une subvention complémentaire de 150 K€ de la part de la Compagnie des Bateaux.

- Le règlement de l'acquisition des Thermes : il conviendra de prévoir les derniers crédits nécessaires au règlement par la ville de la dernière tranche des Thermes. 200 K€ viendront donc s'ajouter au 1 M€ déjà en place dans le budget de la ville.

#### B. Le développement de nouvelles actions

Parmi les principales actions, peuvent être citées, à ce stade de l'élaboration budgétaire :

- La restructuration de la Maison des Associations : après la phase d'étude et la fin des consultations, 2012 sera la première année de travaux.
- L'extension de la Villa David : l'objectif est d'engager une enveloppe limitée de travaux destinée à améliorer l'accueil des associations présentes.
- La deuxième année de l'investissement initial prévu au contrat de Partenariat Public Privé Éclairage Public. Le programme de travaux 2012 n'est pas encore complètement finalisé mais d'ores et déjà, 2011 aura permis de réaliser les 1.2 M€ HT d'investissement prévus au contrat.
- Une enveloppe visant à la rénovation de l'école de Choudy : il s'agira de traiter non seulement les façades mais également quelques éléments intérieurs (sanitaires et chauffage notamment).
- La relocalisation du centre de loisirs et du Multi-accueil des Moussaillons en suite des démolitions du Beau Pré et de la Misaine. Une enveloppe sera prévue pour anticiper l'achat des espaces et les aménagements nécessaires à l'installation de ces services dans les llots D et E à construire par l'OPAC dès 2012.
- La dépollution du secteur du Tir aux Pigeons

#### C. Les recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement, ces travaux seront financés par :

- Des ressources propres d'investissement : le budget intégrera la prévisible bonne tenue des recettes du produit des amendes de police (800 K€) et de la nouvelle taxe d'aménagement (300 K€). Les subventions disponibles seront également prévues s'agissant des chantiers de Choudy et de la Maison des Associations.
- De l'emprunt : ce dernier servira à équilibrer l'ensemble pour un montant maximum d'environ 5,5 M€. Ce montant devrait permettre de respecter notre engagement de maintien à 46 M€ de l'encours en fin d'année 2013.

### **Décision**

Après débat, le conseil municipal donne acte au Maire de la communication faite sur les orientations budgétaires de l'exercice 2012.

## 9. AFFAIRES FINANCIERES

### FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA), DES EXONERATIONS FACULTATIVES ET CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET (CALB)

Sylvie COCHET Rapporteur fait l'exposé suivant :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit, entre autres, la suppression de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) dès le 1<sup>er</sup> Mars 2012, et son remplacement par la Taxe d'Aménagement (TA).

Il convient, avant le 30 Novembre 2011, de délibérer pour fixer le taux de cette taxe et des éventuelles exonérations qui pourront être consenties sur le fondement de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme.

Dans la perspective de maintenir une pression fiscale équivalente sur les constructions à venir, nos services et les services de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) ont procédé à plusieurs simulations, sur la base d'un historique donné.

La CALB est partie prenante à cette nouvelle réforme de la fiscalité, puisque cette nouvelle taxe d'aménagement viendra se substituer également à l'actuelle Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE).

Pour maintenir des recettes sensiblement équivalentes, la CALB propose un taux de 2 % pour le financement des équipements publics intercommunaux d'assainissement. Pour la Ville, la perspective de maintenir un produit de recettes sensiblement équivalent, nous amène à un taux de 3 %. C'est donc un taux cumulé de 5 % qui vous est proposé.

Les conditions de reversement à la CALB des 2 % sont fixées par convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ; au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- d'instituer pour la taxe d'aménagement un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire, ce taux intégrant 2 % à reverser à la CALB, qui décidera en parallèle de la suppression de l'actuelle Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Cette décision s'applique pour une période d'un an, reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire.

Le taux de la taxe est révisable chaque année dans la limite du plafond autorisé par délibération adoptée par le Conseil Municipal, avant le 30 Novembre de l'année précédente.

- d'exonérer totalement, par ailleurs, les constructions suivantes, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État PLS et PLUS)

Il est précisé que le montant de la part de taxe d'aménagement revenant à la CALB (correspondant au taux de 2 % précité) restera en tout état de cause à lui reverser, quelles que soient les exonérations facultatives instaurées par la Commune, comme prévu par la convention de reversement ci-annexée.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 19 et 20 Octobre 2011, il est vous est proposé :

- d'instituer pour la taxe d'aménagement un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire, ce taux intégrant 2 % à reverser à la CALB
- d'exonérer pour la part communale et totalement, les constructions suivantes, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État PLS et PLUS)
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, de reversement à la CALB de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges que celle-ci supporte pour les équipements publics relevant de sa compétence.
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

### Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer pour la taxe d'aménagement un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire, ce taux intégrant 2 % à reverser à la CALB
- décide d'exonérer pour la part communale et totalement, les constructions suivantes, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État PLS et PLUS)
- autorise le Maire à signer la convention ci-annexée, de reversement à la CALB de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges que celle-ci supporte pour les équipements publics relevant de sa compétence.
- décide de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**



**Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**

## T A X E D ' A M E N A G E M E N T

### Convention de reversement

Entre

La Commune d'Aix-les-Bains, représentée par Renaud BERETTI Premier Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011, et ci-après désignée par les termes "la commune",  
*D'une part,*

Et

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) dont le siège administratif se trouve 1500 Boulevard Lepic à Aix-les-Bains, représentée par son Président, Dominique Dord,

habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire réuni le ....., devenue exécutoire le ..., et ci-après désignée par les termes "la CALB",

*D'autre part,*

Ci-après désignée par les termes "les parties",

Il est convenu ce qui suit :

## **1. CONTEXTE ET OBJET**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Taxe d'Aménagement (TA) se substituera à la Taxe Locale d'Équipement (TLE). La commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme, la TA est instaurée de plein droit à un taux de 1 %.

La commune a décidé d'instituer pour la taxe d'aménagement **un taux de 5 %** sur son territoire, ce taux étant révisable chaque année.

Ce taux intègre, pour 2 %, le besoin de financement d'équipements publics intercommunaux d'assainissement, étant entendu que la CALB décidera parallèlement de la suppression de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) à compter du 1er mars 2012.

Il convient de préciser les modalités de reversement, au profit du budget annexe de l'assainissement de la CALB, des sommes ainsi perçues au titre du financement de ces équipements publics intercommunaux.

## **2. MODALITES DE REVERSEMENT**

La part de produits perçue par la commune pour le compte de la CALB, et correspondant au taux de 2 % de TA, est versée mensuellement au vu de l'état détaillé des recettes, permis par permis.

Chaque versement sera accompagné d'un tableau mettant en évidence les permis pour lesquels une recette a été enregistrée avec pour chacun le montant initial attendu et le montant encaissé.

## **3. MODALITES D'EXONERATION**

La décision de l'exonération de la part de 2 % de TA, correspondant au besoin de financement d'équipements publics intercommunaux d'assainissement n'appartient qu'à l'assemblée communautaire.

A la date de signature de la présente convention, aucune exonération facultative n'a été accordée à cet effet : la commune reversera donc à la CALB les sommes dues à celle-ci, au titre de la totalité des permis de construire accordés, sans possibilité de minoration du taux de 2 %. Les exonérations que la commune accorderaient, le cas échéant, ne porteront donc que sur la part de taux de TA au-delà de 2 %. Les modalités pratiques de mise en place de cette exonération partielle seront à définir d'un commun accord entre les deux parties.

## **4. AVENANT**

Des avenants pourront être convenus d'un commun accord entre les signataires.

## **5. DUREE**

La présente convention vaut pour la période courant du 1er mars 2012 au 31 décembre 2017. Au-delà de cette date la présente convention sera reconduite annuellement par reconduction tacite.

## **6. LITIGE**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

## **7. PENALITES**

Sans objet



## **8. RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération des deux parties signataires.

## **9. AMPLIATION**

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacun des signataires.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Pour la commune,  
Le Maire  
Pour le Maire,  
Le Premier adjoint au maire,  
Renaud BERETTI

Pour la CALB,  
Le président

**10. AFFAIRES FINANCIERES**  
**MESURE COMPTABLE : REPRISE DE PROVISIONS**

Carole DELROISE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 octobre, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise de la provision créée par délibération du 29 mai 2006 pour le contentieux ULRICH, à hauteur de 50.000 euros.

Ce dossier est à ce jour définitivement clos.

**Décision**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reprise de la provision créée par délibération du 29 mai 2006 pour le contentieux ULRICH, à hauteur de 50.000 euros.
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 11 AFFAIRES FINANCIERES

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BENEFICIAIRES

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7 et à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 octobre, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'attribution aux associations, personnes physiques et autres bénéficiaires, des subventions mentionnées dans le tableau annexé,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENSTION : 0**

ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS  
SECTION  
D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	Reports	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	CM du 26.09.2011	DM n° 1 du 27.10.2011	CM du 27.10.2011	Restes à affecter
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics	Habitat	200 000,00		-112 000,00		-32 000,00	-44 000,00		-12 000,00	0,00
72 - Habitat	2042	Collomb Robert									12 000,00	
73 - Hab002	2042	Pass Foncier	Habitat	46 000,00	101 000,00	-103 000,00				-44 000,00		0,00
8241 - Rénovation Urbaine	20418	Production logements pour tous										
8241 - Rénovation Urbaine	20418	OPAC de la Savoie - Rénovation urbaine	Rénovation Urbaine	1 000 000,00			-271 000,00			-93 754,00		635 246,00

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	CM du 26.09.2011	DM n° 1 du 27.10.2011	CM du 27.10.2011	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	65748	Comité de jumelage Milena	AG	7 000,00					5 600,00		
33 - Action culturelle	65748	Aix Opérettes (Festival d'opérettes)	Adm. Gén.	65 000,00					20 000,00		
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs	Sports	37 000,00					10 000,00		
400 - Sports services communs	65748	<b>Projets sportifs</b>	Sports	5 000,00	-1 000,00	0,00	-3 150,00	2 770,00		-735,00	2 885,00
400 - Sports services communs	65748	<b>Réserve facturation Clubs Sportifs</b>	Sports	100 000,00	-3 750,38		-43 795,23	-45 334,45		-7 854,61	0,33
400 - Sports services communs	65748	Virement de crédit								735,00	
400 - Sports services communs	65748	Association d'Aix Savoie Triathlon			3 285,00					5 427,83	
400 - Sports services communs	65748	Association du Club de Plongée d'Aix-les-Bains			219,00					2 074,80	
400 - Sports services communs	65748	Association Handisport du Bassin Aixois			246,38					351,98	
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Réserve	Vie Urbaine	64 000,00	-3 500,00	1 500,00	-58 100,00	4 000,00	-4 000,00		3 900,00

**12. AFFAIRES FINANCIERES  
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1  
VILLE – EAU – PARKING**

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Décision Modificative qui vous est présentée vise à ajuster les crédits en dépenses et en recettes compte tenu des différents événements intervenus depuis le vote du Budget Supplémentaire 2011.

I. Décision Modificative n° 1 – Ville :

A. Investissement :

1. Recettes :

- Chapitre 10 : complément de 236.414 euros, à savoir 196.276 euros sur le FCTVA et 40.138 euros sur la TLE.
- Chapitre 13 : ajustement de 158.418 euros composé d'une participation de l'OPAC de 153.000 euros sur les travaux de la contre-allée, de 32.418 euros pour la non-réalisation d'aire de stationnement et de la réduction de 27.000 euros de la subvention de l'État sur les Pass Foncier (fin de l'opération).
- Chapitre 27 : constat de 7.893 euros du remboursement de la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la DSP du restaurant de la plage.
- Chapitres 040 et 041 : abondement de 685.385 euros, soit 4.043 euros sur le chapitre 040 et 681.342 euros sur le chapitre 041 pour passer les écritures d'ordre.

2. Dépenses :

- Chapitre 16 : réduction globale du remboursement du capital de la dette à hauteur de 126.500 euros dont - 140.000 euros sur la dette directe.
- Chapitre 20 : complément de 48.042 euros pour divers frais d'étude, dont 10.000 euros pour le jardin vagabond.
- Chapitre 204 : annulation de 137.754 euros, soit - 44.000 euros sur les subventions Pass Foncier et - 93.754 euros sur la subvention de l'OPAC.
- Chapitre 21 : abondement de 507.160 euros dont 34.550 euros pour la réfection du plancher du Centre des Congrès suite au dégât des eaux, 228.568 euros pour le PPP (réimputation et réintégration de la TVA), 59.600 euros pour l'aménagement du Jardin Vagabond, et autres acquisitions immobilières.
- Chapitre 23 : abondement de 122.108 euros, dont 153.000 euros pour la contre-allée située dans le périmètre de l'ANRU, - 25.500 euros sur les jardins familiaux, - 6.000 euros sur l'accès slip way.
- Chapitre 27 : annulation de 166.642 euros suite à la réimputation du PPP.

Chapitres 040 et 041 : abondement de 841.696 euros, soit 160.354 euros sur le chapitre 040 et 681.342 euros sur le chapitre 041 pour passer les écritures d'ordre.

B. Fonctionnement :

1. Recettes :

Chapitre 013 : réduction de 245.000 euros du remboursement par l'assurance sur la rémunération du personnel.  
Chapitre 70 : abondement de 132.930 euros, dont 34.886 euros de redevance des chalets du bord du lac, 18.000 euros sur les redevances scolaires.  
Chapitre 73 : complément de 204.259 euros, dont 115.000 euros sur les droits de mutation, 86.209 euros sur la Dotation de Solidarité Communautaire, 35.050 euros sur les contributions directes.  
Chapitre 74 : complément de 6.107 euros correspondant à des constats de subvention.  
Chapitre 75 : ajustement de 326 euros sur le constat d'ajouts et de retraits de crédits sur ce chapitre.  
Chapitre 76 : complément de 38.471 euros sur les valeurs mobilières de placement (dividendes casino).  
Chapitre 78 : constat de 105.679 euros correspondant aux reprises de provisions « Gai Taillis » 55.679 euros et « Ulrich » 50.000 euros.  
Chapitre 042 : abondement de 160.354 euros pour passer les écritures d'ordre.

2. Dépenses :

Chapitre 011 : abondement de 493.144 euros nécessaires au fonctionnement normal des services.  
Chapitre 014 : complément de 1.000 euros destiné au reversement de la taxe de séjour au Conseil Général.  
Chapitre 65 : abondement de 31.600 euros pour l'attribution de subventions inscrites au tableau.  
Chapitre 66 : réduction de 128.379 euros des intérêts de la dette.  
Chapitre 67 : constat de 1.718 euros pour annulation de recettes 1.303 euros et hébergement en secours 415 euros.  
Chapitre 042 : abondement de 4.043 euros pour passer les écritures d'ordre.

*En conséquence, la Décision Modificative n° 1 ville s'équilibre à hauteur de 1.088.110 euros en investissement et 403.126 euros en fonctionnement.*

II. Décision Modificative n° 1 – Parking :

A. Fonctionnement :

1. Recettes :

Chapitre 70 : ajustement à la hausse du produit des parkings pour 27.500 euros.

Chapitre 75 : constat d'un remboursement sur sinistre de 3.142 euros.

2. Dépenses :

Chapitre 011 : abondement de 20.642 euros pour la maintenance, les frais de télécommunications et autres frais divers.

Chapitre 012 : prévision supplémentaire pour frais de personnel de 10.000 euros.

*En conséquence, la Décision Modificative n° 1 parking s'équilibre à hauteur de 0 euro en investissement et 30.642 euros en fonctionnement.*

III. Décision Modificative n° 1 – Eaux :

A. Investissement :

1. Recettes :

Chapitre 27 : créance transfert droit à déduction TVA 36.500 euros.

Chapitre 041 : inscription de 283.705 euros pour intégration au patrimoine du chapitre 2031 (113.000 euros), chapitre 238 (134.205 euros) et écritures d'ordre sur transfert de droit à déduction de la TVA (36.500 euros).

2. Dépenses :

Chapitre 16 : réduction de 45.000 euros du capital de la dette.

Chapitre 20 : inscription de 15.000 euros pour frais études chemin de Gamont et hameau de Choudy.

Chapitre 21 : abondement de 670 euros pour la confection de panneaux.

Chapitre 23 : abondement de 65.830 euros pour les travaux de réseaux.

Chapitre 041 : inscription de 283.705 euros pour intégration au patrimoine du chapitre 2031 (113.000 euros), chapitre 238 (134.205 euros) et écritures d'ordre sur transfert de droit à déduction de la TVA (36.500 euros).

B. Fonctionnement :

1. Recettes :

Chapitre 70 : abondement de 34.000 euros sur la surtaxe de l'eau.

2. Dépenses :

Chapitre 012 : abondement de 5.000 euros pour remboursement frais de personnel.

Chapitre 65 : abondement de 56.000 euros pour diverses charges de gestion courante.

Chapitre 66 : réduction de 27.000 euros des intérêts de la dette réglés à l'échéance.

En conséquence, la Décision Modificative n° 1 eaux s'équilibre à hauteur de 320.205 euros en investissement et 34.000 euros en fonctionnement.

## Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives N°1 des budgets Ville, Eau et Parking telles qu'exposées dans le rapport présenté,
- autorise le Maire ou son représentant légal le Premier adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### DECISION MODIFICATIVE 2011 - Recettes de Fonctionnement

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
7336		8220	complément recettes Droits de Voirie	15 000,00
7336		8220	contre partie création art 70323/AG	-50 000,00
7815		01	reprise provision Ulrich	50 000,00
7815		01	reprise provision Gai Taillis/Ferraris	55 679,00
764		01	ajustement valeurs mobilières de placement	38 471,00
7322		01	dotation solidarité communautaire	86 209,00
7362		951	Taxe de Séjour	10 000,00
7368		01	TLPE	-12 000,00
7011	AG01	8113	vente eau de source	-4 917,00
70321		8220	redevance petit train	3 091,00
70323		0209	convention mini golf	7 030,00
70323		830	redevance antennes	10 240,00
70388		01	transfert d'imputation sur 70688	-1 500,00
7311		01	contributions directes	35 050,00
7354		8113	surtaxe sur les eaux minérales	5 000,00
7381		01	dotation droits de mutation	115 000,00
751		90	redevance Seab	1 017,00
7524		0209	locations diverses/affaires immobilières	-7 591,00
Chapitre 042			Ecritures d'ordre	160 354,00
			sous total	516 133,00
<b>GESTIONNAIRE : DRH</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
6419		0201	remboursement sur rémunération du	-245 000,00



			personnel	
			sous total	-245 000,00
<b>GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
7473		3110	complément subv CG/enseignement artistique	2 466,00
			sous total	2 466,00
<b>GESTIONNAIRE : DST</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
7022		8330	vente coupe de bois	8 500,00
			sous total	8 500,00
<b>GESTIONNAIRE : AG</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
70323		8220	redevance chalets bords du lac	84 886,00
			sous total	84 886,00
<b>GESTIONNAIRE : CTM</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
70688		01	frais de transport/location de matériel	1 500,00
			sous total	1 500,00
<b>GESTIONNAIRE : RESEAUX</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
70878		814	remboursement fourniture électrique	6 100,00
758		814	remboursement fourniture électrique	-6 100,00
			sous total	0,00
<b>GESTIONNAIRE : VID</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
758		814	recettes annexes PPP	16 000,00
			sous total	16 000,00
<b>GESTIONNAIRE : ETAT CIVIL</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
74718		0201	particip Etat/élections cantonales	3 141,00

			sous total	3 141,00
<b>GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7488		255	participation Natation Classe Découverte	500,00
70672		251	redevance restaurant scolaire	8 000,00
70671		251	redevance garderie	10 000,00
			sous total	18 500,00
<b>GESTIONNAIRE : MUSEE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
752		322	location salle du musée	-3 000,00
			sous total	-3 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>403 126,00</b>

DECISION MODIFICATIVE 2011 - Dépenses de Fonctionnement

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6618		01	intérêts dette PPP	-5 291,00
668		01	frais finan. : Cion PPP & refin Ct Mutuel	66 912,00
66111		01	intérêts réglés à l'échéance	-150 000,00
66112		01	intérêts rattachement des ICNE	-20 000,00
6615		01	intérêts des comptes courants	-20 000,00
627		8221	service bancaire et assimilés	500,00
6358		01	autres droits	-300,00
739113		951	reversement taxe séjour au CG	1 000,00
6288		01	autres services extérieurs	461 413,00
673		8113	annul sur vente eau SEAB	1 303,00
Chapitre 042			écritures d'ordre	4 043,00
			sous total	339 580,00
<b>GESTIONNAIRE : ADMINISTRATION GENERALE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
611		0201	prestation de gestion des droits voirie/REFPAC	8 230,00
6713		0201	frais hôtel pour hébergement en secours	415,00
62262		0201	compl gardiennage+ reliquat 2010 (non rattaché)	22 500,00
65748		025	Comité de Jumelage Miléna	5 600,00

65748		33	Aix Opérettes	20 000,00
			sous total	56 745,00
<b>GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
60632	EE005	830	virement en investissement	-3 412,00
			sous total	-3 412,00
<b>GESTIONNAIRE : VOIRIE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
611		814	Ajustement PPP	24 533,00
			sous total	24 533,00
<b>GESTIONNAIRE : VIE URBAINE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
65748		422	Réduction réserve subvention	-4 000,00
			sous total	-4 000,00
<b>GESTIONNAIRE : INFORMATIQUE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
6156	CAB001	0202	maintenance Administration Electronique	-25 000,00
			sous total	-25 000,00
<b>GESTIONNAIRE : SPORTS</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
65748		400	Cercle des Nageurs	10 000,00
			sous total	10 000,00
<b>GESTIONNAIRE : FONCIER</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
62261		0205	honoraires Calpact	18 650,00
			sous total	18 650,00
<b>GESTIONNAIRE : BATIMENT</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
611	AC13-2	33	Sinistre Centre Congrès/Constat Conques	3 170,00
61522	AC13-2	33	Sinistre Centre Congrès/Divers	18 360,00

			entretiens	
611		020	réduction crédits prestations Atrium	-30 000,00
6156		020	réduction crédits maintenance Atrium	-30 000,00
			sous total	-38 470,00
<b>GESTIONNAIRE : AFFAIRE SCOLAIRE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
60623		251	alimentation restaurant scolaire	15 000,00
			sous total	15 000,00
<b>GESTIONNAIRE : REPROGRAPHIE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
6135		0203	location photocopieurs et autres matériels	7 000,00
6156		0203	maintenance RISO, copieurs, massicot	5 500,00
			sous total	12 500,00
<b>GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
6068	AA00-1	3110	matériel pédagogique / virement investissement	-1 000,00
6156		3110	maintenance des instruments /virement investis	-1 500,00
637		3110	diverses taxes (sacem)/virement investissement	-500,00
			sous total	-3 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>403 126,00</b>

DECISION MODIFICATIVE 2011 - Recettes d'Investissement

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
10222		01	ajustement FCTVA	196 276,00
10223		01	ajustement TLE	40 138,00
2762		01	remb TVA travaux DSP Resto Plage	7 893,00
chapitre 040			écritures d'ordre	4 043,00
chapitre 041			écritures d'ordre	681 342,00
			sous total	929 692,00

<b>GESTIONNAIRE : HABITAT</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
1311	HAB002	73	ajustement subv Etat/Pass Foncier	-27 000,00
			sous total	-27 000,00
<b>GESTIONNAIRE : URBANISME</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
1345		8201	particip. non réalisation aire de stationnement	32 418,00
			sous total	32 418,00
<b>GESTIONNAIRE : ÉTUDES ENVIRONNEMENT</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
1328	0019	8241	particip. OPAC /Travaux contre-allée	153 000,00
			sous total	153 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>1 088 110,00</b>

DECISION MODIFICATIVE 2011 - Dépenses d'Investissement

<b>GESTIONNAIRE : SPORTS</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
2135		414	aménagement skate park	-607,00
2031		401	honoraires contrôle skate park	419,00
2033		401	ann. légale micro tracteur & modules skate Park	188,00
2315	AO01-1	414	accès slip way	-6 000,00
			sous total	-6 000,00
<b>GESTIONNAIRE : BATIMENTS</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
2135	AC13-2	33	Sinistre Centre des Congrès/Plancher	34 550,00
2315	AE06	213	travaux école de Boncelin	-3 307,00
2158	AE06	213	fourniture et pose portail école de Boncelin	3 307,00
2135	AC08	025	aménagement Maison des Associations	-12 515,00
2031	AC08	025	frais d'études Maison des Associations	-3 291,00
2313	AC08	025	missions contrôle Maison des Associations	15 806,00

			sous total	34 550,00
<b>GESTIONNAIRE : VOIRIE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2764	VID004	814	réimputation PPP	-166 642,00
21538	VID004	814	réimputation PPP	155 480,00
2188	VID004	814	réimputation PPP	73 088,00
2315	AH31	8220	Travaux liaison piétonne PAE	-7 176,00
2031	AH31	8220	mission de MO liaison piétonne PAE	7 176,00
2315		814	travaux EP	-7 715,00
2158		814	illuminations Av de Verdun	7 715,00
			sous total	61 926,00
<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
1675		01	dette PPP	13 500,00
1641		01	emprunts en euros	-140 000,00
2031		830	remboursement Calb/Jardin vagabond	10 000,00
2128		830	remboursement Calb/Jardin vagabond	59 600,00
2188		01	immobilisations corporelles	188 180,00
Chapitre 040			écritures d'ordre	160 354,00
Chapitre 041			écritures d'ordre	681 342,00
			sous total	972 976,00
<b>GESTIONNAIRE : INFORMATIQUE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2188	CAB001	0202	administration électronique	-33 550,00
2031	CAB001	0202	assist maîtrise d'ouvrage cartes multi services	33 550,00
			sous total	0,00
<b>GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2158		830	acquis. Appareils ondes électromagnéti	3 230,00
2188	EE005	830	acquis présentoir Ville Santé OMS	182,00
2312	AH01	422	jardins familiaux	-25 500,00
2315	0019	8241	travaux contre-allée / OPAC	153 000,00
			sous total	130 912,00

<b>GESTIONNAIRE : EVJ</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
2128	AH39	823	aménagement divers espaces verts	25 500,00
			sous total	25 500,00
<b>GESTIONNAIRE : HABITAT</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
2042	HAB002	73	subvention Pass Foncier	-44 000,00
			sous total	-44 000,00
<b>GESTIONNAIRE : MUSEE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
2316		322	restauration plafond peint	3 000,00
			sous total	3 000,00
<b>GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
20418		8241	ajustement subvention OPAC	-93 754,00
			sous total	-93 754,00
<b>GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE</b>				
<b>art.</b>	<b>op.</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
21884		3110	acquisition grande harpe de concert	3 000,00
			sous total	3 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>1 088 110,00</b>

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE D'AIX LES BAINS Organisme : 12 EAUX Exercice : 2011 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative Axe des Gestionnaires

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euro	FINANCES	Investissement	Dépense Réel	-45,000.00	
2031	Frais d'études	RESEAUX	Investissement	Dépense Réel	15,000.00	
2031 Patri	Opération d'ordre patrimoniale	FINANCES	Investissement	Recette Ordre		113,000.00
21531 Patri	Opération d'ordre patrimoniale	FINANCES	Investissement	Dépense Ordre	134,205.00	
2188	Autres	RESEAUX	Investissement	Dépense Réel	670.00	
2315	Installations,matériel,outilla	FINANCES	Investissement	Dépense Réel	81,500.00	
23154	instal materiel outillage ttc	RESEAUX	Investissement	Dépense Réel	-15,670.00	
23154 Patri	Opération d'ordre patrimoniale	FINANCES	Investissement	Dépense Ordre	113,000.00	
231544 Patri	Opération d'ordre patrimoniale	FINANCES	Investissement	Recette Ordre		36,500.00
238 Patri	Opération d'ordre patrimoniale	FINANCES	Investissement	Recette Ordre		134,205.00
2762	CréanceTrans.droitsdédu.T.V.A.	FINANCES	Investissement	Recette Réel		36,500.00
2762 Patri	Opération d'ordre patrimoniale	FINANCES	Investissement	Dépense Ordre	36,500.00	
6215	Pers. affec collect. rattach.	RESSOURCES HUMAINES	Fonctionnement	Dépense Réel	5,000.00	
658	Chges diverses gest' courante	FINANCES	Fonctionnement	Dépense Réel	56,000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	FINANCES	Fonctionnement	Dépense Réel	-27,000.00	

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE D'AIX LES BAINS Organisme : 10 PARKINGS AIX-LES-BAINS Exercice : 2011 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative Axe des Gestionnaires

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6156	Maintenance	BATIMENTS	Fonctionnement	Dépense Réel	2,467.00	
6262	Frais de télécommunications	FINANCES	Fonctionnement	Dépense Réel	1,500.00	
6288	Autres	FINANCES	Fonctionnement	Dépense Réel	16,675.00	
6411	Salaires, appointements	FINANCES	Fonctionnement	Dépense Réel	10,000.00	
706	Prestations de services	PARKINGS SOUTERRAINS	Fonctionnement	Recette Réel		43,000.00
7060 AA01	parkings surface	PARKINGS SOUTERRAINS	Fonctionnement	Recette Réel		-12,500.00
7087	Remboursements de frais	PARKINGS SOUTERRAINS	Fonctionnement	Recette Réel		-3,000.00
758	Produits de gestion courante	MARCHES PUBLICS	Fonctionnement	Recette Réel		3,142.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
30,642.00	30,642.00	0.00	Fonctionnement	30,642.00	30,642.00
			Réel	30,642.00	30,642.00

\*\*\*\*\*



### **13. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A ZERO**

Monique VIOLLET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Elle institue en lieu et place de la taxe sur l'électricité, une « taxe communale sur la consommation finale d'électricité » (TCCFE) au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

Avant la réforme, cette taxe était assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci.

Après cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose désormais sur les quantités d'électricité fournies ou consommées avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 au niveau communal. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements.

S'agissant d'Aix les Bains, la compétence « organisation de la distribution publique d'énergie électrique » est exercée depuis 1996 par le SDES (Syndicat départemental d'Énergie de Savoie).

C'est donc ce syndicat qui est aujourd'hui compétent pour fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Ce coefficient est unique sur le territoire du syndicat.

Par soucis de concertation, le SDES a demandé à chaque commune membre son avis sur le coefficient à appliquer à cette taxe. Suite à cette enquête, le taux moyen a été arrêté à 4.

Par délibération du 20 septembre 2011, le comité Syndical a validé ce taux et instauré la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au coefficient multiplicateur de 4.

Il appartient désormais à chaque commune de plus de 2000 habitants de délibérer avant le 31 décembre 2011 :

Les choix suivants sont possibles :

- voter de manière concordante avec le SDES et c'est donc le coefficient de 4 qui s'appliquera à Aix les Bains sur les consommations éligibles à cette taxe. Dans cette hypothèse, le produit de cette taxe serait reversé au budget général de la commune déduction faite de 3 % de frais de gestion perçus par le SDES.
- voter un taux à zéro et dans ce cas la taxe ne sera perçue ni par la commune, ni par le SDES.
- voter un taux différent et c'est alors ce taux qui sera appliqué sur le territoire de la ville mais le SDES ne s'occupera ni du recouvrement ni du contrôle de la taxe sur le territoire de cette commune.

Les simulations réalisées par le syndicat, sur la base d'un coefficient de 4, montrent que cette taxe se traduirait par un prélèvement supplémentaire de 400.000 euros sur l'ensemble des contribuables aixois.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 octobre 2011, il vous est proposé de ne pas voter de façon concordante avec le syndicat et de refuser la mise en place de cette taxe sur l'électricité.

Ainsi,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 code général des collectivités territoriales

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer à 0 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur notre territoire
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **Décision**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 0 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur notre territoire
- autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **14. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (S.D.E.S.) MODIFICATION DES STATUTS**

**Nathalie MURGUET rapporteur fait l'exposé suivant :**

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Lecture est donnée de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal dispose de trois mois pour approuver cette modification, à compter de la date de notification, par le Président du SDES, de cette modification. Passé ce délai, l'avis de la Commune serait réputé favorable.

Pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des communes membres représentant les  $\frac{3}{4}$  de la population ou par les  $\frac{3}{4}$  des communes membres représentant la moitié de la population.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 octobre, il est proposé d'approuver la modification des statuts du SDES ainsi que leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

### **Décision**

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts du SDES ainsi que leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

20 SEPTEMBRE 2011

## PREAMBULE

Par arrêté Préfectoral en date du 8 juillet 1996 a été autorisée, en vertu :

- De la loi du 5 avril 1884 complétée en son titre VIII par la loi du 22 mars 1890 modifiée par les lois des 13 novembre 1917, 26 juin 1925, 5 avril 1927, 7 avril 1931 ;
- De l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 concernant le contrôle des énergies électriques,

la création du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie, regroupant initialement 265 communes, autorités concédantes sur le territoire du département.

Ce syndicat a été constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé, devenu depuis syndicat intercommunal à vocation unique.

Le Syndicat départemental d'Electricité de Savoie, sur la base des lois qui ont présidé à sa création, officialisées par l'arrêté préfectoral de création précité.

Le dernier arrêté modificatif du SDES est daté du 28 janvier 2011

- actualise ses statuts conformément aux textes législatifs actuellement en vigueur ;

## ARTICLE 1 - Dénomination

La structure est dénommée « **Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie** » ou sous le sigle « **SDES** » (73) désigné, ci-après, le « **Syndicat** ».

## ARTICLE 2 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie est fixé :  
75, rue de la Petite Eau – Le Binôme – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

## ARTICLE 3 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 4 – Objet

Le Syndicat a pour objet l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité sur l'ensemble du territoire de ses adhérents.

#### ARTICLE 5 – Compétences

##### 5- 1 Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L2224-31 du CGCT ; dans ce cadre, le Président du syndicat est habilité à désigner le (ou les) agent(s) chargé(s) d'assurer ce contrôle de la concession ainsi que celui de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) pour le compte des bénéficiaires (communes et département de la Savoie).
- Instauration, perception et contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCCFE ou des conditions de son versement total ou partiel aux communes membres, ainsi que de la mise à jour permanente des listes des communes, sont assurées par le comité syndical (communes de moins de 2000 habitants et communes de plus de 2000 habitants – délibération concordante).
- programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge (esthétique);
- exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« esthétique » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage. En l'absence de travaux coordonnés, le Syndicat peut déléguer au concessionnaire ERDF la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'esthétique, conformément aux clauses du contrat de concession;
- représentation et défense des intérêts des usagers facturés au TRV (Tarif Réglementé de Vente) dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité;

- exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L2224-31 du CGCT ;
- dans le cadre du Développement Durable et de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE), le Syndicat est autorisé à apporter, sur décision du Comité Syndical, toute aide administrative, technique et financière aux actions réalisées en coordination avec ses membres en faveur des économies d'énergies, conformément au L2224-34 du CGCT.
- assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de nouvelles installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- pourra assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions des appels publics à la concurrence prévus à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans des domaines liés à son objet, pour tout adhérent aux conventions constitutives.
- participe à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (L5221-1 et L5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.

## **5- 2 Compétence(s) à caractère optionnel**

### **Eclairage public**

Le SDES est habilité à exercer la compétence éclairage public – éclairage des terrains de sport ou illuminations des sites ou des monuments dans le cadre d'une compétence que peuvent lui transférer les communes adhérentes, pour une durée déterminée. Des opérations de MDE peuvent également être conduites dans ce domaine.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES de cette compétence éclairage public concerne les extensions, les renforcements des installations communales. Elle entraîne la mise à disposition des installations d'éclairage public communales existantes au SDES, pour la durée d'exercice de cette compétence

Dans le cas du transfert de la compétence éclairage public au SDES, ce dernier assure les droits et obligations du propriétaire et à ce titre organise l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public transférés ainsi que leur garantie vis-à-vis des dommages éventuels causés.

### 5-3 Habilitation à exercer des opérations sous mandat

Le SDES est habilité à exercer des opérations sous mandat dans le cadre d'opérations de dissimulation de réseaux secs aériens (réseaux d'éclairage public qui ne seraient pas transférés au titre des compétences optionnelles – réseau filaire de télécommunications électroniques ou de très haut débit) sur son territoire, dans le respect des dispositions de la Loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985. Ces interventions concernent plus particulièrement :

- les réseaux d'éclairage public du domaine routier ou non routier des communes,
- les installations publiques d'éclairage extérieur des installations sportives, de signalisation lumineuse routière, de mise en valeur par la lumière de bâtiments ou monuments publics et /ou de sites publics des communes,
- ces deux volets peuvent faire l'objet d'opération de maîtrise de la demande en énergie, également.

Dans le prolongement de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique et plus particulièrement dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique :

- la dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques installés sur supports communs ou existants en parallèle des réseaux électriques Basse Tension, conformément à l'article L2224-35 du CGCT,
- la réalisation du génie civil des réseaux numériques à très haut débit associés en vue de la desserte de la Savoie en réseau numérique à très haut débit, pour le compte des collectivités pétitionnaires notamment compte tenu de la possibilité d'utiliser soit les canalisations souterraines disponibles, soit les supports basse tension existants et des fils conducteurs comme supports au déroulage des fibres optiques, dans les conditions fixées à l'article L2224-36 du CGCT.
- L'étude et la réalisation d'installations de production et distribution d'énergie privilégiant l'utilisation des énergies renouvelables : pico ou micro centrale hydraulique, solaire, cogénération et biomasse.

### 5-4 Prestations de service

- Etudes et préparation de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des installations de production d'énergie,
- assistance pour la réalisation d'équipements publics liés à la production, au transport ou à la distribution de l'énergie,
- assistance technique et administrative aux collectivités situées sur son territoire, et ce pour la production, la transformation, le transport, la distribution et l'utilisation de toutes les énergies dont les énergies renouvelables, ainsi que les études de faisabilité ou les diagnostics énergétiques utiles.

- groupement pour des actions intéressant les communes adhérentes dans le domaine de l'énergie, notamment la collecte, la négociation et la revente pour leur compte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

#### **ARTICLE 6 – Patrimoine.**

Les ouvrages réalisés par les collectivités membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sont mis à disposition du Syndicat, conformément aux dispositions du CGCT applicables.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire (ERDF) au niveau de chaque commune ou du territoire de la concession.

#### **ARTICLE 7 – Fonctionnement**

##### **7.1. Le Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de quarante (40) membres titulaires et quarante (40) membres suppléants. Les membres désignés sont répartis en quatre collèges ainsi qu'il suit :

-Premier collège : vingt (20) membres représentant les Communes de l'arrondissement de CHAMBERY ;

-Deuxième collège : cinq (5) membres représentant les Communes de l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ;

-Troisième collège : huit (8) membres représentant les Communes des cantons d'ALBERTVILLE Nord, d'ALBERTVILLE Sud, de BEAUFORT-SUR-DORON, de GRESY-SUR-ISERE et UGINE ;

-Quatrième collège : sept (7) membres représentant les Communes des cantons d'AIME, de BOURG-SAINT-MAURICE, de BOZEL et de MOUTIERS.

Des délégués suppléants sont désignés en nombre égal à celui des délégués titulaires. Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire (le membre suppléant ne peut suppléer que son membre titulaire).

La composition de chacun des collèges est arrêtée par l'association de maires géographiquement correspondante après concertation entre les collectivités concernées, appelées à approuver la liste du collège dont elles dépendent.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

##### **7.2. Le Bureau Syndical**

Le Comité Syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau Syndical comprenant un (1) Président, un ou plusieurs vice - présidents et plusieurs membres dans les conditions précisées à l'article L.5211-10 du CGCT.



### **7.3. Les commissions**

Le Comité Syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

### **7.4. Le Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

## **ARTICLE 8 – Budget**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences et à ses attributions;

Notamment :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE);
- Les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession électricité ; telles que les redevances contractuelles (R1&R2) ;
- Les sommes dues par le concessionnaire en vertu des conventions annexes aux contrats de concession électricité ;
- Les ressources d'emprunts ;
- Les aides européennes, les subventions et participations de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), du conseil régional, du conseil général, d'autres entités publiques ou des opérateurs et accessoirement d'usagers concernés par des opérations spécifiques;
- Les reversements de TVA sur les ouvrages mis en concession ;
- Les versements du FCTVA ;
- Des participations spécifiques versées par les personnes morales concernées sont également dues au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie au titre des activités intervenant dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon des règles définies par délibération du Comité Syndical.
- Le produit des dons et legs ou des sommes en provenance des administrations publiques, des associations, des particuliers ou d'autres biens en échange d'un service rendu

## **ARTICLE 9 – Comptabilité**

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 10 – Date d'entrée en vigueur des présents statuts**

Ceux-ci prennent effet à compter de la publication de l'Arrêté préfectoral approuvant leur modification, pris après la procédure de consultation des communes adhérentes.

**Annexe : (Statuts 20/09/2011)**

➤ *Liste alphabétique des Communes membres du SDES après réforme statutaire*

<b>NB</b>	<b>Nom de Commune</b>
1	AIGUEBELETTE LE LAC
2	AIGUEBELLE
3	AIGUEBLANCHE
4	AILLON-LE-JEUNE
5	AILLON-LE-VIEUX
6	AIME
7	AITON
8	AIX-LES-BAINS
9	ALBENS
10	ALBERTVILLE
11	ALBIEZ-LE-JEUNE
12	ALBIEZ-MONTROND
13	ALLONDAZ
14	ALLUES (LES)
15	APREMONT
16	ARBIN
17	ARGENTINE
18	ARITH
19	ARVILLARD
20	ATTIGNAT-ONCIN
21	AVANCHERS (LES)
22	AVRESSIEUX
23	AYN
24	BALME (LA)
25	BARBERAZ
26	BARBY
27	BASSENS
28	BATHIE (LA)
29	BAUCHE (LA)
30	BEAUFORT
31	BELLECOMBE-EN-BAUGES
32	BELLENTRE
33	BELMONT-TRAMONET
34	BETTON-BETTONNET
35	BILLIEME
36	BIOLLE (LA)
37	BOIS (LE)
38	BONNEVAL-TARENTEISE
39	BONVILLARD
40	BONVILLARET
41	BOURDEAU

42	BOURGET-DU-LAC
43	BOURGET-EN-HUILE
44	BOURGNEUF
45	BOURG-SAINT-MAURICE
46	BRAMANS
47	BRIDES-LES-BAINS
48	BRIDOIRE (LA)
49	BRISON-ST-INNOCENT
50	CESARCHES
51	CESSENS
52	CEVINS
53	CHALLES-LES-EAUX
54	CHAMBERY
55	CHAMOUSSET
56	CHAMOUX-SUR-GELON
57	CHAMPAGNEUX
58	CHAMPAGNY-EN-VANOISE
59	CHAMPLAURENT
60	CHANAZ
61	CHAPELLE BLANCHE (LA)
62	CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)
63	CHAPELLES (LES)
64	CHAPELLE-ST-MARTIN (LA)
65	CHATEAUNEUF
66	CHATEL (LE)
67	CHATELARD (LE)
68	CHAVANNE (LA)
69	CHAVANNES-EN-MAURIENNE (LES)
70	CHIGNIN
71	CHINDRIEUX
72	CLERY
73	COGNIN
74	COHENNOZ
75	COISE-ST-JEAN-PIED-GAUTHIER
76	COMPOTE (LA)
77	CONJUX
78	CORBEL
79	COTE D'AIME (LA)
80	CREST VOLAND
81	CROIX-DE-LA-ROCHETTE (LA)
82	CRUET
83	CURIENNE
84	DESERTS (LES)
85	DETRIER
86	DOMESSIN

87	DOUCY-EN-BAUGES
88	DRUMETTAZ-CLARAFOND
89	DULLIN
90	ECELLES (LES)
91	ECOLE-EN-BAUGES
92	ENTREMONT-LE-VIEUX
93	EPERSY
94	EPIERRE
95	ESSERTS-BLAY
96	ETABLE
97	FEISSONS-SUR-ISERE
98	FEISSONS-SUR-SALINS
99	FLUMET
100	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE
101	FOURNEAUX
102	FRANCIN
103	FRENEY (LE)
104	FRETERIVE
105	FRONTENEX
106	GERBAIX
107	GILLY-SUR-ISERE
108	GRANIER
109	GRESIN
110	GRESY-SUR-AIX
111	GRESY-SUR-ISERE
112	GRIGNON
113	HAUTECOUR
114	HAUTELUCE
115	HAUTEVILLE
116	HERMILLON
117	JACOB-BELLECOMBETTE
118	JARRIER
119	JARSY
120	JONGIEUX
121	LAISSAUD
122	LANDRY
123	LANSLEBOURG-MONT-CENIS
124	LANSLEVILLARD
125	LECHERE (LA)
126	LEPIN-LE-LAC
127	LESCHERAINES
128	LOISIEUX
129	LUCEY
130	MACOT-LA-PLAGNE
131	MARCHES (LES)

132	MARCIEUX
133	MARTHOD
134	MERCURY
135	MERY
136	MEYRIEUX-TROUET
137	MODANE
138	MOGNARD
139	MOLLETES (LES)
140	MONTAGNOLE
141	MONTAGNY
142	MONTAILLEUR
143	MONTAIMONT
144	MONTCEL (LE)
145	MONTENDRY
146	MONTGELLAFREY
147	MONTGILBERT
148	MONTGIROD CENTRON
149	MONTHION
150	MONTMELIAN
151	MONTVERNIER
152	MOTTE-EN-BAUGES (LA)
153	MOTTE-SERVOLEX (LA)
154	MOTZ
155	MOUTIERS
156	MOUXY
157	MYANS
158	NANCES
159	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
160	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES
161	NOTRE-DAME-DU-CRUET
162	NOTRE-DAME-DU-PRE
163	NOVALAISE
164	NOYER (LE)
165	ONTEX
166	PALLUD
167	PEISEY-NANCROIX
168	PERRIERE (LA)
169	PLANAISE
170	PLANAY
171	PLANCHERINE
172	PONT-DE-BEAUVOISIN
173	PONTET (LE)
174	PRALOGNAN-LA-VANOISE
175	PUGNY-CHATENOD
176	PUYGROS

177	QUEIGE
178	RANDENS
179	RAVOIRE (LA)
180	ROCHEFORT
181	ROCHETTE (LA)
182	ROGNAIX
183	ROTHERENS
184	RUFFIEUX
185	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL
186	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
187	SAINT-ALBAN-D'HURTIERES
188	SAINT-ALBAN-LEYSSE
189	SAINT-ANDRE
190	SAINT-BALDOPH
191	SAINT-BERON
192	SAINT-BON-TARENTEISE
193	SAINT-CASSIN
194	SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE
195	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
196	SAINTE-HELENE-DU-LAC
197	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
198	SAINTE-MARIE-D'ALVEY
199	SAINTE-REINE
200	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
201	SAINT-FRANC
202	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
203	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP
204	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS
205	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES
206	SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
207	SAINT-GIROD
208	SAINT-JEAN-D'ARVES
209	SAINT-JEAN-D'ARVEY
210	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE
211	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU
212	SAINT-JEAN-DE-COUZ
213	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
214	SAINT-JEOIRE-PRIEURE
215	SAINT-JULIEN-MONTDENIS
216	SAINT-MARCEL
217	SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
218	SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS
219	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
220	SAINT-OFFENGE-DESSOUS
221	SAINT-OFFENGE-DESSUS

222	SAINT-OURS
223	SAINT-PANCRACE
224	SAINT-PAUL-SUR-ISERE
225	SAINT-PAUL-SUR-YENNE
226	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
227	SAINT-PIERRE-D'ALVEY
228	SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE
229	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
230	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ
231	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
232	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
233	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
234	SAINT-SORLIN-D'ARVES
235	SAINT-SULPICE
236	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ
237	SAINT-VITAL
238	SALINS-LES-THERMES
239	SEEZ
240	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
241	SOLLIERES-SARDIERES
242	SONNAZ
243	TABLE (LA)
244	TERMIGNON
245	THENESOL
246	THOIRY
247	THUILE (LA)
248	TOURNON
249	TRAIZE
251	TRESSERVE
250	TREVIGNIN
252	TRINITE (LA)
253	UGINE
254	VAL D'ISERE
255	VALEZAN
256	VENTHON
257	VEREL-DE-MONTBEL
258	VEREL-PRAGONDRAN
259	VERNEIL (LE)
260	VERRENS-ARVEY
261	VERTHEMEX
262	VILLARD-D'HERY
263	VILLARD-LEGER
264	VILLARD-SALLET
265	VILLARD-SUR-DORON
266	VILLAREMBERT





A 20 h 10, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 HEURES 20.**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19 h 25 avant la fin du débat d'orientations budgétaires - question N°8), Alain YVROUD, Claudie FRAYSSE (à partir de 19 h avant le vote de la question N°5), Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (à partir de 18 h 55 avant le vote de la question N°4), François GRUFFAZ, Michel MAURY, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI et Denise DELAGE-DAMON.